



Assurance Habitation

Comparatif des 2 formules habitation

Formule Classique

Formule Intégrale

Vos garanties habitation

Incendie et événements assimilés	✓	✓
Dommages électriques aux bâtiments	✓	✓
Dommages électriques aux appareils	En option	✓
Perte du contenu des congélateurs et caves à vin	✗	✓
Choc de véhicule	✓	✓
Dégâts des eaux	✓	✓
Bris de vitres	✓	✓
Vol, vandalisme	✓	✓
Vol hors domicile ⁽¹⁾	✗	✓
Vol en dépendances sans communication	✗	En option
Tempête	✓	✓
Grêle	✓	✓
Inondation	✓	✓
Avalanche, poids de la neige, gel	✗	✓
Surconsommation d'eau suite à une fuite	✗	✓
Perte d'usage de votre habitation	✓	✓
Catastrophes naturelles	✓	✓
Catastrophes technologiques	✓	✓
Actes de terrorisme, attentats	✓	✓
Rééquipement à neuf	En option	✓
Assistance	✓	✓
Responsabilité civile habitation	✓	✓
Responsabilité civile vie privée ⁽¹⁾	✓	✓

Formule Classique

Formule Intégrale

Vos garanties habitation (suite)

Défense et recours	✓	✓
Cadre de vie, aménagements extérieurs	En option	En option
Protection mobilité ⁽¹⁾	En option	En option
Défense juridique familiale ⁽¹⁾	En option	En option

⁽¹⁾ Uniquement avec l'assurance de votre résidence principale.

D'autres formules et options sont disponibles auprès de nos conseillers en agence ou par téléphone.
 Pour connaître le détail et les modalités des garanties, reportez-vous aux Conditions générales du contrat Tempo Habitation.



MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Niort 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 Chauray

Les produits distribués par MAAF sont assurés par MAAF Assurances SA et/ou MAAF Assurances AM et/ou MAAF Vie et/ou MAAF Santé et/ou Covéa Protection Juridique et/ou APGIS. La documentation relative à nos produits est disponible sur maaf.fr ou dans nos agences.